



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Le Maire de ST OUEN DU TILLEUL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route Ouest, chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY, en date du 07 avril 2021, considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers lors de travaux (réfection des enrobés sur trottoir suite tranchée), Rue des Bruyères.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue des Bruyères

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée en fonction des besoins et de l'avancement du chantier. Cette réglementation sera applicable du 12 avril 2021, 8 H et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

Les travaux seront réalisés par demi chaussée pour les coupes transversales et longitudinales.

La circulation des véhicules se fera en alternance.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Avec interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Entreprise Eiffage Route Ouest.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Ouen du Tilleul,
Le 09 avril 2021

Le Maire
Jean AUBOURG

